



RÈGLEMENT NUMÉRO 666-14

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de permettre l'implantation d'une caserne d'incendie dans la zone P-36

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 666 est entré en vigueur le 7 juillet 2016, conformément à la loi;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le conseil désire faire construire une caserne d'incendie sur le site de l'ancienne piscine municipale situé dans la zone P-36;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 666 notamment afin de permettre l'usage lié aux activités de protection contre les incendies dans cette zone;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modification du chapitre 8 - Dispositions applicables dans certaines zones

Le chapitre 8 du Règlement de zonage numéro 666 est modifié, dans la section 3, par l'insertion, après l'article 313, du suivant :

« 313.1 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE P-36

« Malgré toute disposition contraire au présent règlement, les articles 226, 228, 231, 236, 238 et 239 ne s'appliquent pas à un usage 6722 – *Protection contre les incendies et activités connexes.* ».

ARTICLE 3. Modification de l'annexe B – Grille des usages et normes

L'annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille P-36 par la grille P-36 jointe au présent règlement comme annexe I pour en faire partie intégrante, afin :

- D'autoriser la classe d'usage « Services gouvernementaux et d'administration publique (ins1) » du groupe d'usages « Public et institutionnel (INS) »;
- D'identifier l'usage 6722 comme usage spécifiquement permis dans la zone pour la classe d'usage « Services gouvernementaux et d'administration publique (ins1) » du groupe d'usages « Public et institutionnel (INS) »;
- D'ajouter, à la section « E – Dispositions spéciales », une référence aux articles 92 et 313.1 du Règlement de zonage pour la classe d'usage « Services gouvernementaux et d'administration publique (ins1) ».

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 10 OCTOBRE 2023.

(a. 3)

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

36

(666-14)

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5		•		
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			•	
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1	•			
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.		7433	6722	
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée				
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.			
	30. Latérale d'un côté (m)	min.			
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.			
	32. Arrière (m)	min.			
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.			
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.			
	35. Hauteur (étage)	min.			
	36. Hauteur (étage)	max.			
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.			
	38. Logement/bâtiment	max.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.			
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA	46.	92	92	92	
	47.			313.1	
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

--